

# Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

**Les Salons Hoche, mardi 20 mai 2014**

## **Ordre du jour :**

- **Rapport moral et financier**
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

## 1 - Évolutions législatives et réglementaires

*La réforme de l'assurance vie, qui fait suite aux préconisations contenues dans le rapport Berger-Lefevre d'avril 2013, prévoit :*

- La **création de nouveaux contrats** destinés à dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité en faveurs des PME et des ETI (\*):
  - Les contrats « euro-croissance »,
  - Les contrats « Vie Génération »,
  - Les contrats « PEA PME ».
  
- La **création d'un fichier** des contrats d'assurance vie (FICOVI)

(\*) ETI: Entreprises de Taille Intermédiaire

Réforme de  
L'assurance vie

## Nouveaux contrats « euro-croissance »

- ➔ **Alternative aux fonds Euro, à travers une provision de diversification :**
  - Permettant d'envisager de doper la performance,
  - Prévoyant une garantie au terme du contrat.
  
- ➔ **Possibilité de transformation (totale ou partielle) des contrats existants sans perte de l'antériorité fiscale** (si minimum 10% des engagements Euro sont convertis).
  
- ➔ **Prélèvement de 0,32% sur les sommes transférées.**

Réforme de  
L'assurance vie

## Nouveaux contrats « Vie Génération »

Entrée en vigueur prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

→ **Produit investi dans des unités de compte spécifiques**

(titres de PME, ETI, actifs relevant de l'économie sociale et solidaire...).

→ **Incitation fiscale** : Abattement de 20% applicable avant l'abattement général de 152 500 € sur les sommes dues lors du décès de l'assuré.

→ **Transfert de contrats existants**, sans perte de l'antériorité fiscale, possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Réforme de  
L'assurance vie

## Nouveaux contrats « PEA PME »

### → Dédié à certains titres :

- Titres des ETI, côtés ou non côtés, de l'Union Européenne (plus Islande, Norvège et Liechtenstein),
- Parts de FCPR, FCPI et FIP,
- Parts d'OPC investis à 75% au moins en titres éligibles aux contrats « PEA PME ».

### → Distinct du contrat « PEA classique », le contrat « PEA PME »

- Fonctionne selon les mêmes règles,
- Peut être ouvert dans un établissement différent,
- Peut prendre la forme d'un contrat de capitalisation,
- Plafond de versement = 75 000 €.

Réforme de  
L'assurance vie

## Création d'un fichier FICOVI

*Nouvelles obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale.*

→ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les assureurs devront :**

- Déclarer la souscription et le dénouement des bons ou contrats de capitalisation et contrats d'assurances,
- Déclarer annuellement les informations suivantes:
  - ✓ Contrats d'assurance vie non rachetables, souscrits depuis le 20/11/1991 => Montant cumulé des primes versées entre le 70<sup>ème</sup> anniversaire et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration si ce montant est  $\geq 7\,500\text{€}$ .
  - ✓ Autres contrats, quelle que soit leur date de souscription => Montant cumulé des primes versées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration, et la valeur de rachat (ou capital garanti), si ce montant est  $\geq 7\,500\text{€}$ .

→ **Ces informations sont à fournir par le souscripteur pour les contrats souscrits hors de France.**

## Evolutions Législatives et Règlementaires

## Autres mesures supplémentaires

- **Recommandation de l'ACPR** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) **du 8 janvier 2013** applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013 sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client,
- **Loi du 6 décembre 2013** relative à la lutte contre la fraude fiscale et à la grande délinquance économique et financière : possibilité de notification d'avis à tiers détenteurs sur les sommes des contrats d'assurance vie,
- Examen du **projet de loi Hamon** : dispositions relatives à la résiliation de l'assurance emprunteur et introduction des class actions,
- Propositions de **loi Maurey et Eckert** : obligations renforcées envers les bénéficiaires de contrats non réclamés / affectation des capitaux des contrats en déshérence,
- **Position de l'ACPR du 13 février 2014** sur les frais engagés pour la recherche des bénéficiaires.

## 2 - Évolutions fiscales

- Plafonnement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune - ISF
- Prélèvements sociaux
- Transmission par décès

## En matière fiscale

## Plafonnement de l'ISF

- Rappel du mécanisme de plafonnement de l'ISF:

$$\mathbf{IR + ISF + PLS \leq 75 \% \text{ des revenus}}$$

- Revenus des contrats (assurance vie et capitalisation) à prendre en compte:
  - produits (taxables ou non) lors d'un retrait,
  - intérêts du fonds euros crédités annuellement : **NON** ; la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2013, a invalidé cette disposition de la Loi de Finances pour 2014.

## En matière fiscale

## Prélèvements sociaux relatifs à certains contrats multisupport

**Contrats concernés : contrats multisupports souscrits avant le 26 septembre 1997.**

Modification de la règle de calcul des prélèvements sociaux, à acquitter lors d'un retrait ou d'un décès, sur les produits afférents au(x) versement(s) antérieur(s) au 26 septembre 1997 :

→ jusqu'à présent : calcul des prélèvements sociaux par tranches de produits, selon la date d'entrée en vigueur de chacun des taux,

→ nouvelle règle : calcul avec le taux en vigueur (actuellement de 15,5%), lors du retrait ou du décès, sauf pour les produits acquis durant les 8 premières années du contrat. Le calcul s'effectue sur les produits constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

→ Entrée en vigueur : 26 septembre 2013

**En matière  
fiscale**

## **Transmission par décès**

### **Modification de l'article 990 I du CGI**

(versements  $\geq$  13 octobre 1998 effectués par les assurés âgés de moins de 70 ans)

#### **→ taux :**

- le taux marginal de 25% est porté à 31,25%,
- le seuil d'application du taux de 31,25% est ramené de 902 838€ à 700 000€ (fraction nette taxable par bénéficiaire après abattement(s)),  
Application aux décès intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**→ abattement supplémentaire de 20%** (applicable avant l'abattement de 152 500€), à condition de souscrire un contrat « Vie Génération ».

## 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales :

**Rapport du Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la délégation votée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2013 :**

Conditions générales Effet du 01/01/2014	Gestion libre	Euro Dyn	Capitaux décès (1)	Taux min annuel (2)
Hoche Patrimoine Evolution (CG n°3)	✓		✓	
Hoche Patrimoine Multisupport (CG n°5)	✓		✓	
Hoche Diversifié (CG n°6)		✓	✓	
Hoche Patrimoine Première génération (CG n°28)		✓	✓	
Hoche Patrimoine Deuxième génération (CG n°15)			✓	
Triptis Patrimoine (CG n°3)			✓	
Hoche Retraite Indépendant Evolutif (CG n°5)				✓
Conditions générales Effet du 31/03/2014				
Echiquier Club (CG n°2)		✓	✓	

(1) Ajustement des modalités de détermination du capital décès (résolution votée en AG 2013)

(2) Ajustement du mode de détermination du taux minimum annuel (résolution votée en AG 2013)

## Gestion libre

### Option pour un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment personnalisé

- ➔ Pour les produits :
  - Hoche Patrimoine Evolution (CG n°3),
  - Hoche Patrimoine Multisupport (CG n°5),
  
- ➔ Possibilité, de réorienter librement l'épargne entre les supports accessibles dans le cadre de cette option, dans la limite de 12 demandes de réorientation par an,
  
- ➔ Sous réserve d'affecter un minimum de 300 000 € dans le compartiment personnalisé.

## Support euro- dynamique

## Option dynamique du fonds euros (avec prise de risque)

- Pour les produits :
  - Hoche Diversifié (CG n°6 du 01/01/2014),
  - Hoche Patrimoine Première génération (CG n°28 du 01/01/2014),
  - Echiquier Club (CG n°2 du 31/03/2014)
- Possibilité, tout en conservant la garantie en capital, mais en renonçant au TMGA, de surperformer par rapport au rendement d'un fonds Euro classique.
- Rappel, option ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour:
  - Hoche Patrimoine Deuxième génération,
  - Hoche Patrimoine Evolution,
  - Hoche Patrimoine Multisupport,
  - Triptis Patrimoine.

## Capitaux décès

## Homogénéisation des règles de détermination du capital décès, pour les multisupports.

Résolution n°5 votée le 28 mai 2013 – Rappel du principe (1/2) :

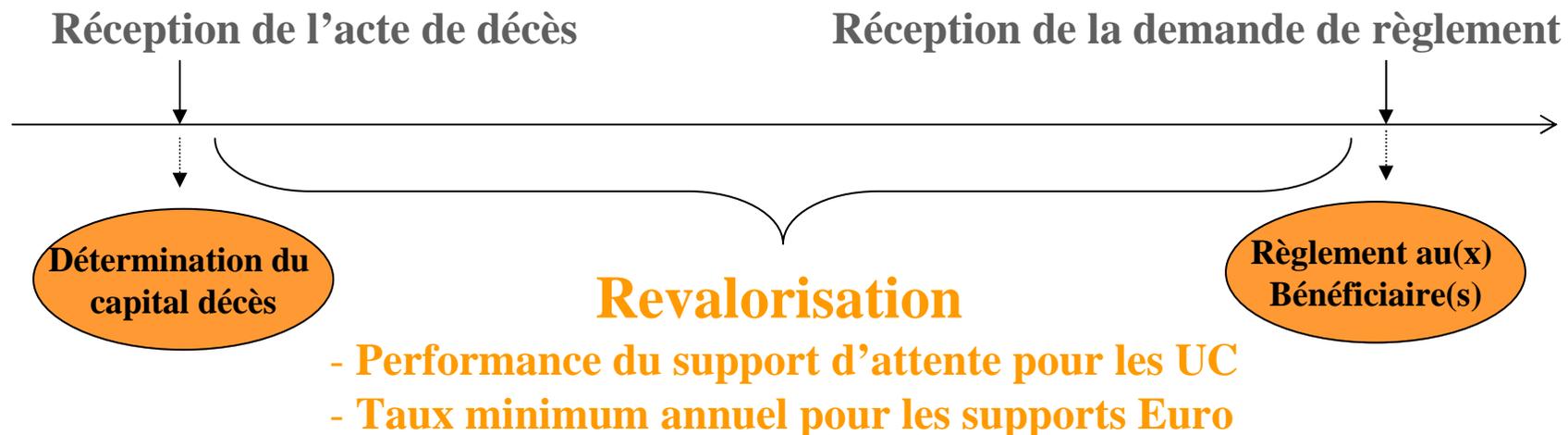
- **Sécuriser toute l'épargne en unités de compte, dès la connaissance du décès** par l'assureur, pour éviter un risque de marché pendant le délai de constitution du dossier de règlement,
- Et non plus attendre la date de règlement au bénéficiaire. Règle appliquée précédemment pour les contrats :
  - **Hoche Diversifié**
  - **Hoche Patrimoine Première génération**
  - **Hoche Patrimoine Deuxième génération**
  - **Hoche Patrimoine Multisupport**
  - **Echiquier Club**

## Capitaux décès

**Homogénéisation des règles de détermination du capital décès, pour les multisupports.**

Résolution n°5 votée le 28 mai 2013 – Rappel du principe (2/2) :

- **Revaloriser le capital décès**, à partir de la connaissance du décès par l'assureur et **pendant tout le délai de constitution du dossier de règlement**



## Taux minimum annuel

## Evolution du mode de détermination du Taux Minimum annuel, sur le contrat Hoche Retraite Indépendant Evolutif.

Résolution n°6 votée le 28 mai 2013 – Rappel du principe :

- Ajustement de la clause, afin de l'harmoniser avec les autres contrats associatifs,
  - ➔ taux défini chaque année par l'assureur dans les limites fixées par l'article A132-3 du Code des assurances.
- Et permettre une meilleure revalorisation en cas de liquidation de la rente en cours d'année.
  - ➔ revalorisation prorata temporis sur la base de 85% du taux net de participation aux bénéfices de l'année N-1.

## Garantie Plancher

## Harmonisation entre l'ensemble des contrats proposant cette option

Les nouvelles conditions générales signées prévoient :

- L'option « garantie plancher » porte sur l'ensemble de l'épargne de l'adhésion (et non plus uniquement celle investie en unités de compte),
- Le capital garanti (en cas de décès de l'assuré avant l'âge de 83 ans)  
= Epargne investie à la souscription + versements nets - rachats partiels bruts
- Un courrier a été adressé aux adhérents concernés.

## Synthèse du nombre de supports accessibles au 31 mars 2014

Contrat	Compartiment	Nombre de supports
Hoche Diversifié		74
Hoche Patrimoine Advisors		67
Hoche Patrimoine Innovation		4
Hoche Patrimoine Multisupport	Classique/ Personnalisé	74 / 3 250
Hoche Retraite Indépendant Evolutif		5
Hoche Patrimoine Première génération	Standard	74
Hoche Patrimoine Deuxième génération	Classique	278
Hoche Patrimoine Evolution	Classique/ Personnalisé	156 / 3 250
Triptis Patrimoine	Classique/ Personnalisé	313 / 3 250

## 4 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
  - Suite à la démission de Monsieur Yves MANGIN, Madame Sophie BORDELET a été nommée administrateur, en octobre 2013 (pour le temps restant à courir de son mandat, soit l'AG de ce jour).
  - Proposition de ratifier cette nomination en qualité d'administrateur et de renouveler son mandat pour 3 années.

Ratification de la nomination de Mme Sophie BORDELET,  
et Renouvellement de mandat :



**Actuaire et titulaire d'un DEA de statistiques et modèles aléatoires en économie et finance, Madame Sophie BORDELET a débuté sa carrière à la Fédération Continentale du Groupe Generali où elle était responsable du service actuariat vie. Elle a ensuite rejoint la Direction Technique Vie d'AXA France en 2004. Elle y assure depuis 3 ans la responsabilité de la gestion des risques assurances vie individuelle (Prévoyance, Santé et Epargne).**

**Elle a rejoint le conseil d'administration le 2 octobre 2013.**

## 4 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
  - 10 mandats d'administrateurs, dont 3 autres arrivent à échéance,
    - Proposition de renouveler ces 3 mandats pour 3 années.
  
- Bulletin n°26 diffusé en mars 2014, consacré à l'actualité fiscale.

## 4 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



**Jean MOREAU, Président**



**Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire**



**Josiane FABRE, Trésorière**

## 4 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



**Loïc BEURIOT**



**Jean Pierre BOMBET**



**Sophie BORDELET**



**Antoinette GRATALOUP**



**Joëlle LALOUX**



**Francis LE PONT**



**Marie-Emmanuelle SCHILTZ**

Renouvellement de mandats :



**Depuis 1995 à la banque Neuflyze OBC, Madame Josiane FABRE est actuellement en charge :**

- du secrétariat général des sociétés de l'Asset Management,**
- du secrétariat juridique des sociétés du Groupe en coopération avec l'équipe du Secrétariat Général Neuflyze OBC.**

**Administrateur depuis le 23 mai 2011, elle assume depuis cette date les fonctions de trésorière.**

Renouvellement de mandats :



**Passionnée dès les années 1980 par les placements financiers et immobiliers, Madame Antoinette GRATALOUP est adhérente de l'Association depuis 1993 et Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 septembre 2005.**

Renouvellement de mandats :



**Diplômée de l'INSEEC Paris, Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ s'est vue confier durant 15 ans différents postes au sein d'AXA dans le domaine des assurances de personnes et de l'épargne retraite, avant de rejoindre le Secrétariat Général d'AXA France. Elle a ensuite été Directeur Général de Juridica, compagnie d'assurance de protection juridique, pendant 7 ans, avant de prendre la responsabilité du centre de compétences sinistres au niveau du Groupe.**

**Elle a rejoint le conseil d'administration le 8 juin 2009.**

## 4 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2013\*

Compte de résultat - exercice 2013			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	54 598	Cotisations	22 360
Excédent d'Exploitation	20 910	Neuflize Vie - Remboursement de frais	53 148
<b>Total</b>	<b>75 508</b>	<b>Total</b>	<b>75 508</b>

\* en Euro

## 4 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2013\*

Bilan au 31/12/2013			
Actif		Passif	
Compte courant	52 341	Fonds associatif	116 471
Compte titres	85 040	Résultat de l'exercice	20 910
<b>Total</b>	<b>137 381</b>	<b>Total</b>	<b>137 381</b>

\* en Euro

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport moral et financier de l'Association**, approuve le dit rapport et les **comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013** tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 20 910 euros**. Elle donne **quitus au Conseil d'Administration** pour sa gestion.

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- **Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur**
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de **Madame Sophie BORDELET** en remplacement de Monsieur Yves MANGIN pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'Assemblée Générale de ce jour et renouvelle son mandat pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- **Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance**
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Josiane FABRE** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Antoinette GRATALOU** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- **Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration**
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

**L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.**

**Le champ de cette délégation couvre :**

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

.../...

- Toute évolution :
  - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
  - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- **Contexte économique**
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

Présentation de

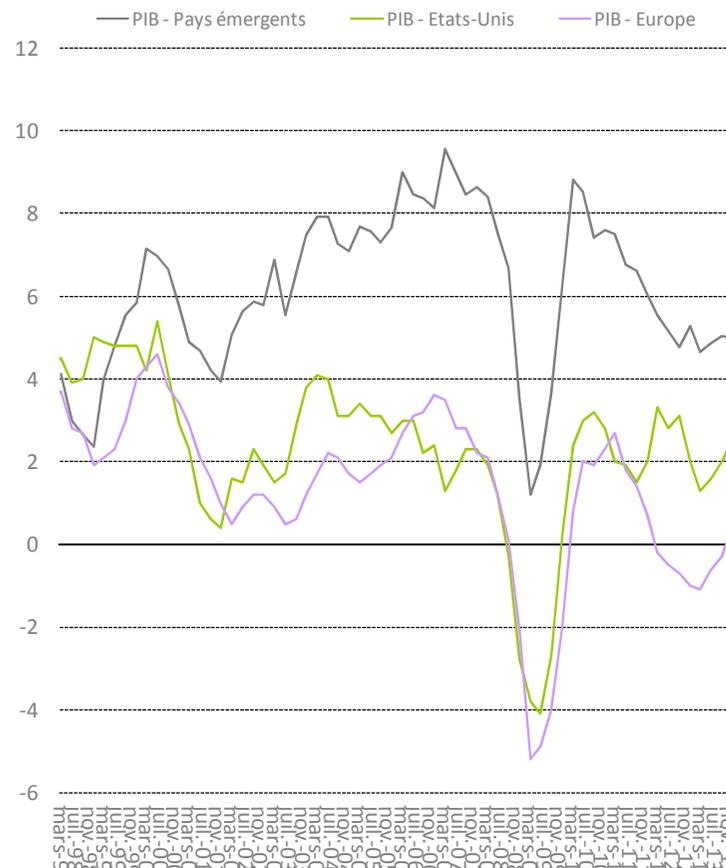
**Monsieur Olivier RAINGEARD DE LA BLETIERE**

Responsable Stratégie d'Investissement & Recherche  
chez Neuflyze OBC Investissements

## 1. Une économie mondiale qui a accéléré en fin d'année



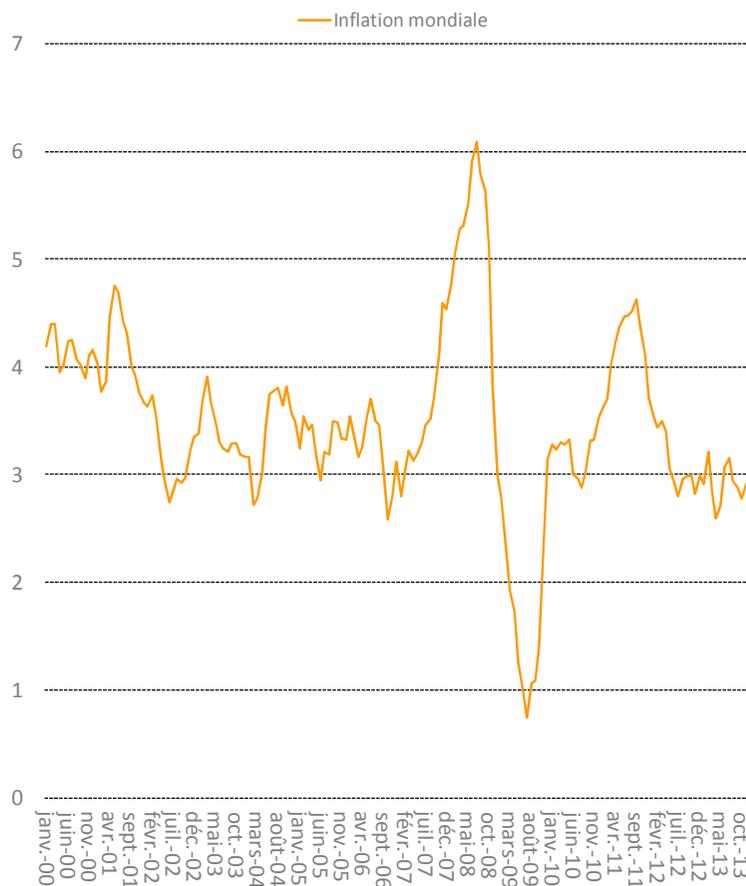
Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC Investissements



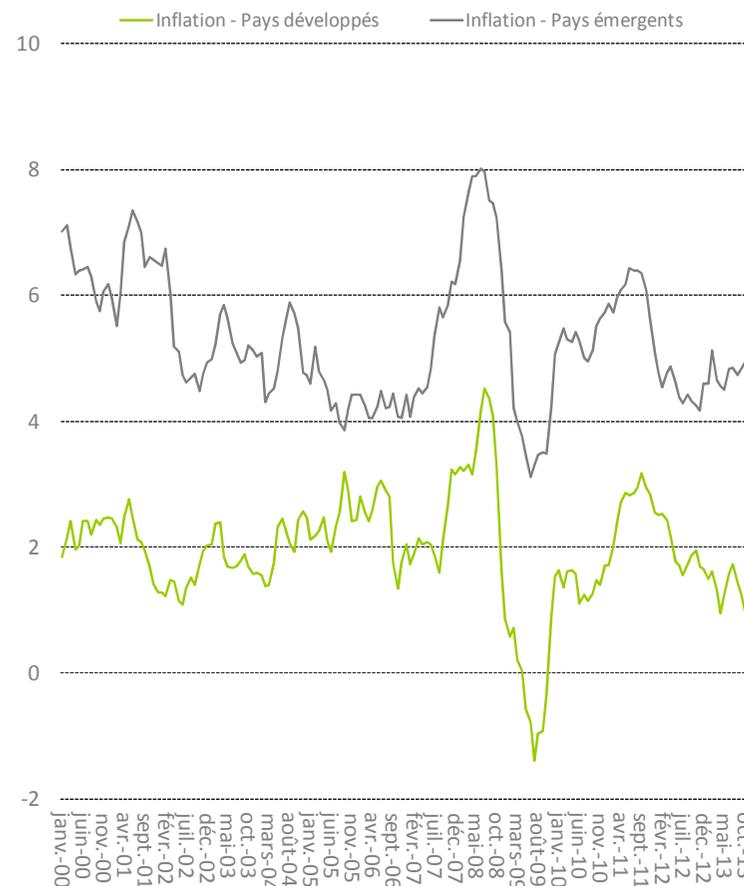
Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC Investissements

L'économie mondiale a fini par se stabiliser puis accélérer au cours du second semestre de l'année 2013

## 1. L'inflation s'est stabilisée



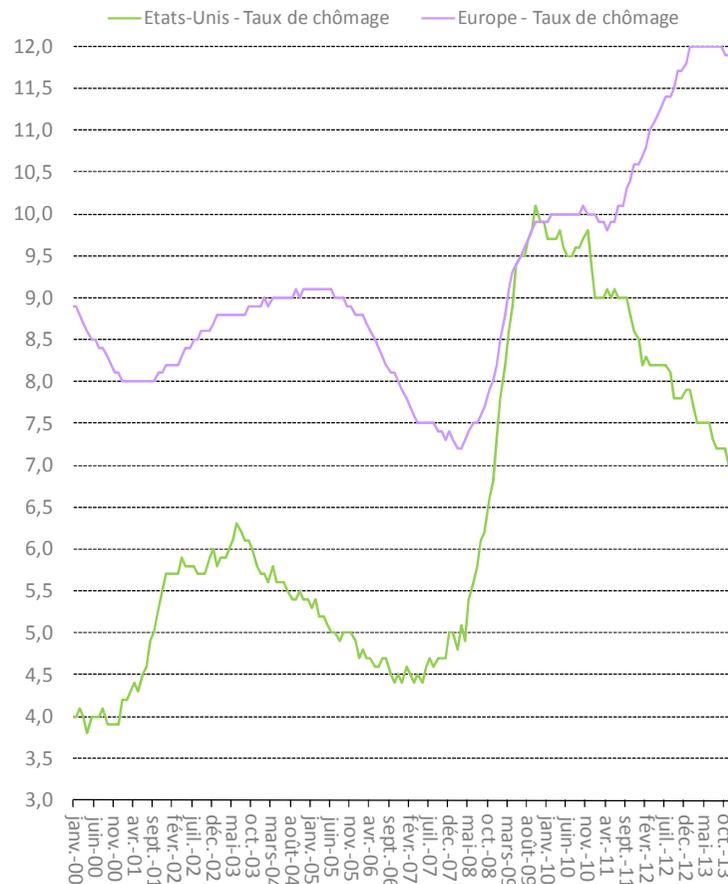
Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC Investissements



Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC Investissements

L'inflation est restée globalement stable en 2013. Néanmoins, les pressions déflationnistes restent présentes, en particulier en zone euro.

## 2. La situation restant fragile, les banques centrales poursuivent leur politique accommodante



Sources : Bureau of Labor Statistics, Eurostat



Sources : Bloomberg, Neufelize OBC Investissements

## 2. En Europe, la BCE reste réactive pour maintenir un environnement monétaire accommodant

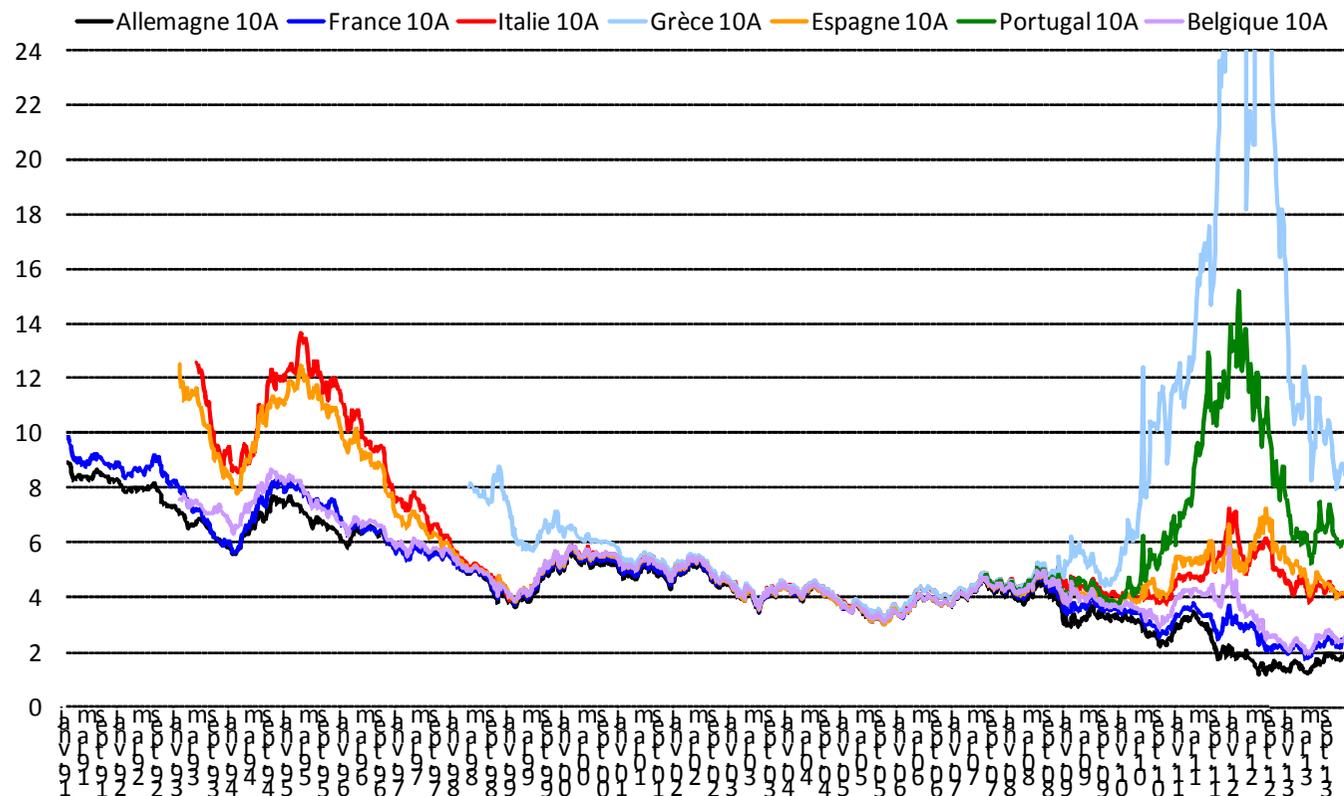
**1** Suite à l'annonce de la banque centrale américaine de vouloir ralentir les injections de liquidité, la BCE met en place une politique de guidage des anticipations sur les taux d'intérêt

**2** En raison de la persistance des tensions sur les taux d'intérêt, la BCE baisse son taux directeur de 25 points de base



Sources : Bloomberg, Neufilze OBC Investissements

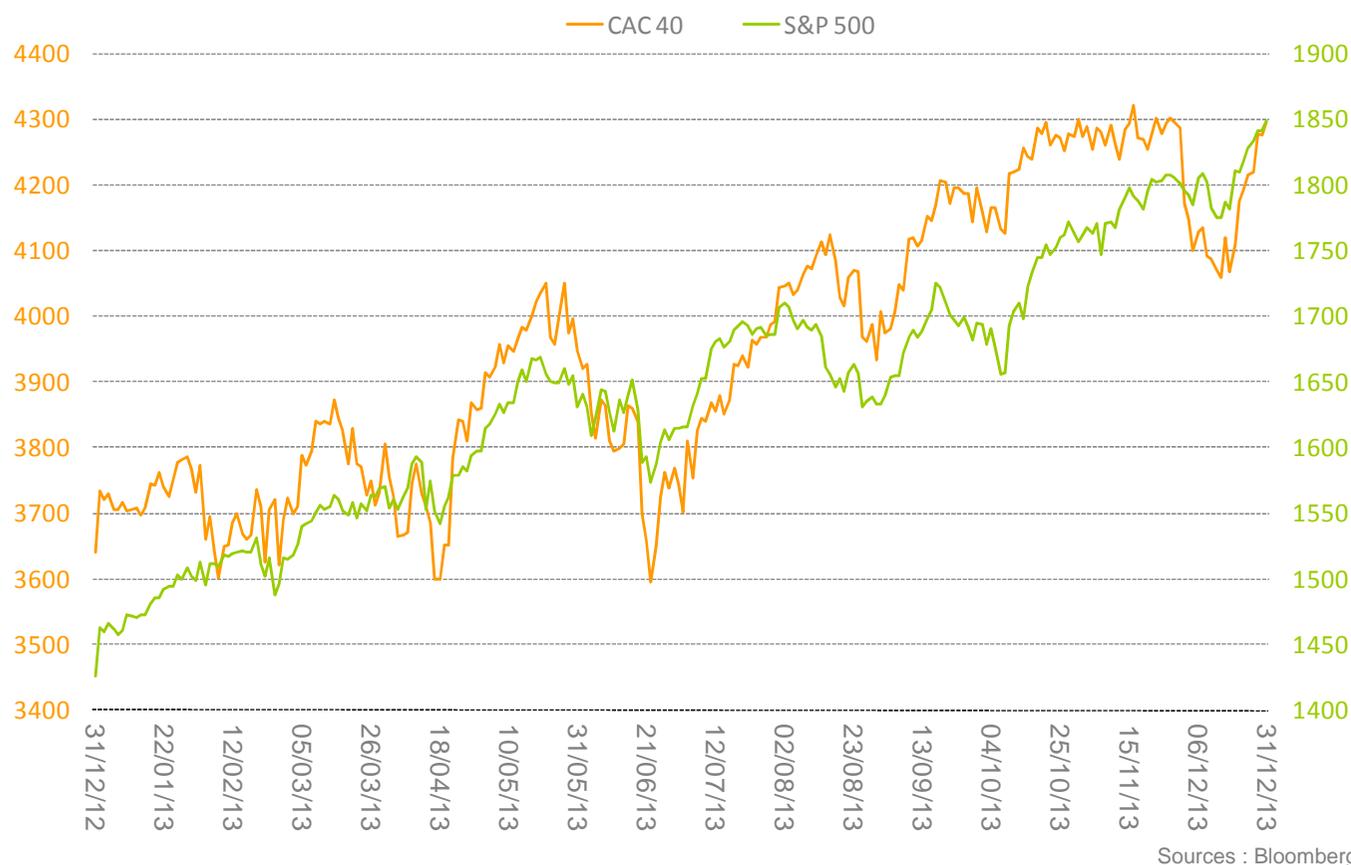
## 3. Marchés : les taux européens poursuivent leur mouvement de convergence



Sources : Bloomberg

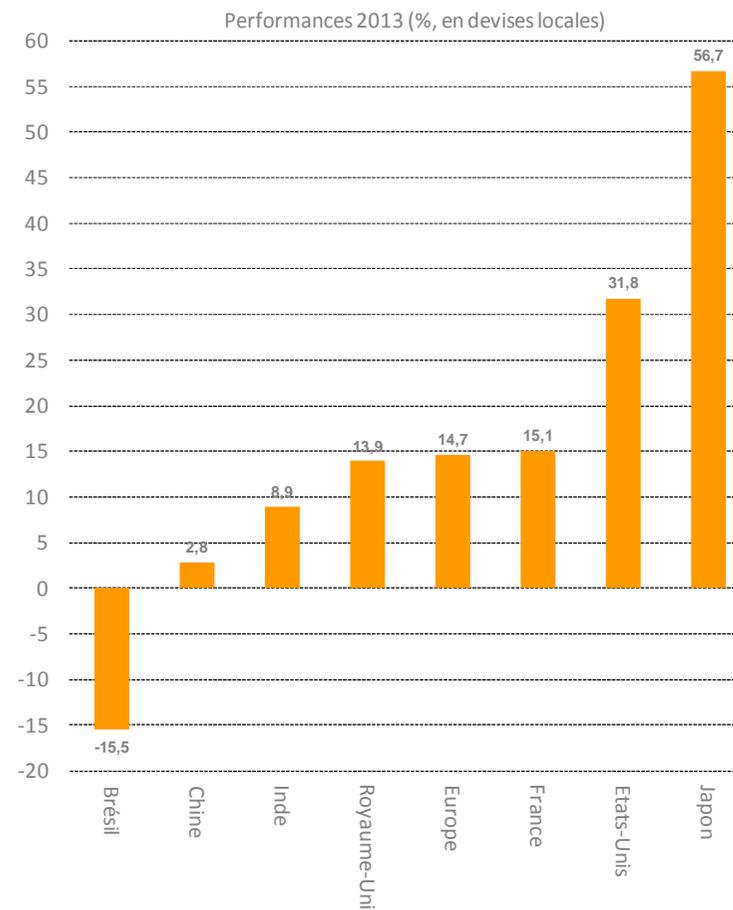
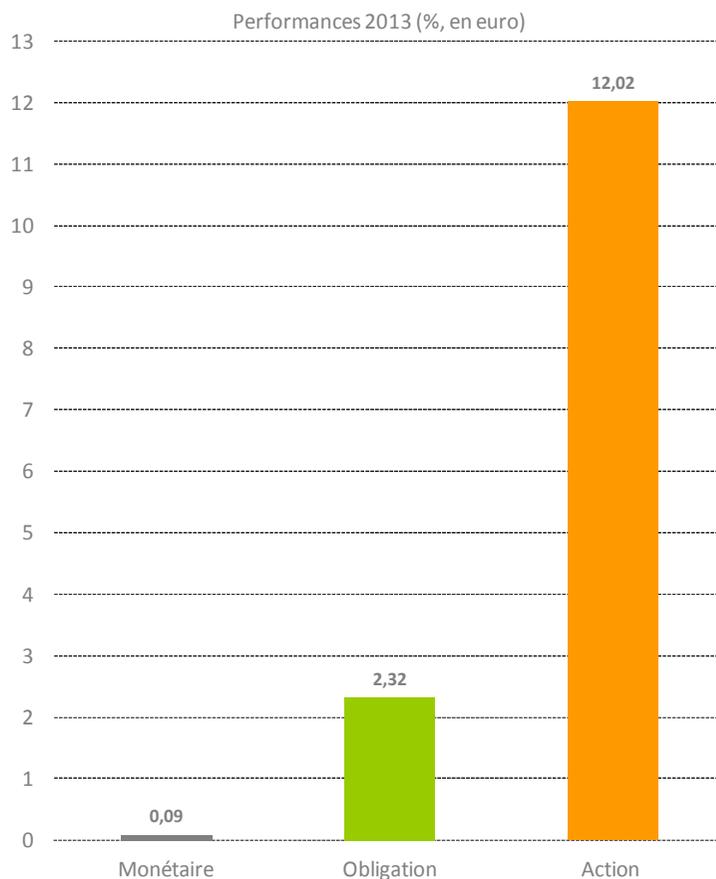
Les investisseurs reviennent sur les dettes dites périphériques, se sentant protégés par le parapluie ouvert par la BCE depuis mi-2012.

## 3. Marchés : les marchés actions poursuivent leur progression



La volatilité est néanmoins restée forte sur les marchés d'actions européens.

## 3. Marchés : performances 2013



Actions : indices MSCI et indices locaux; Obligations: EuroMTS ;  
Monétaire : Eonia Capitalisé, Sources : Bloomberg

## 4. Perspectives 2014

**L'économie mondiale devrait progresser sur un rythme de croissance de l'ordre de 3,7%**

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de l'ordre de 2,5%.
- L'Europe devrait progresser sur un rythme de croissance compris entre 1 et 1,5%.
- Les pays émergents devraient ralentir encore quelque peu au cours des trimestres à venir.

**Des risques demeurent, liés à la fragilité de la reprise européenne, à l'atterrissage des économies émergentes et à la fin de la politique monétaire *hyper* accommodante de la Banque centrale américaine.**

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Contexte économique
- **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

Présentation de

**Madame Constance de PONCINS**

Directeur des Engagements  
chez Neuflyze Vie



# Politique d'investissement sur les fonds euros de Neuflize Vie

Assemblée Générale Hoche Retraite  
20 Mai 2014

*Le présent document ne constitue qu'une simple information sur les caractéristiques principales des fonds euros Neuflize Vie, particulièrement le fonds Hoche Retraite. Il ne constitue en aucune façon un conseil d'investissement ou de désinvestissement qui doit être fondé sur votre situation personnelle.*

# Mécanisme du Fonds Euro

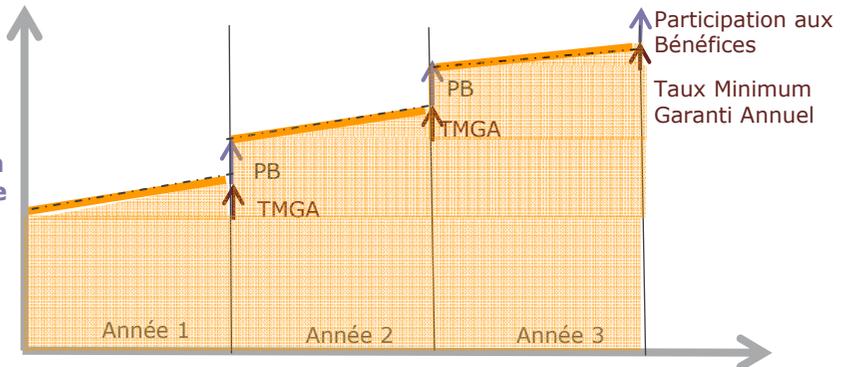


## PRINCIPES FONDAMENTAUX :

### Garantie en capital permanente

- Sécurité de l'épargne
- Valorisation quotidienne au taux minimum garanti
- Participation aux bénéfices annuelle
- Disponibilité permanente de l'épargne

Valorisation de l'épargne



**L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques, d'où la nécessité d'investir sur des actifs qui génèrent du REVENU :**

- des obligations (obligations d'états et obligations d'entreprises bien notées) avec pour objectif de les détenir jusqu'à maturité
- d'autres actifs (actions, immobilier, private equity...) dans un objectif de diversification et toujours pour leur REVENU
- Enfin, dans un souci de diversification des risques, l'assureur s'impose des limites : par type d'actifs, de signature, de secteur d'activité, géographique, type d'émetteurs...

# Fonds en euro Hoche Retraite au 31 décembre 2013

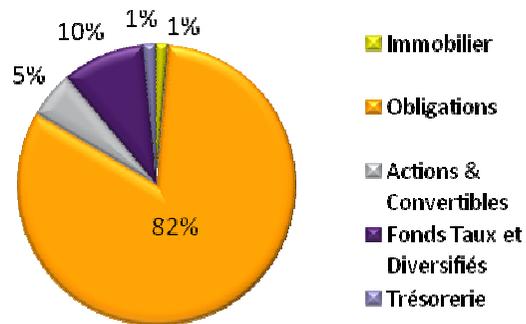
## Structure et données clés



### DONNEES CLES DU PORTEFEUILLE :

- Au 31 décembre 2013 le portefeuille se valorisait à 4 810 Meur.
- La collecte nette positive sur Hoche Retraite a été compensée par des arbitrages des assurés vers les unités de comptes ; le fonds est ainsi resté à un niveau stable.

#### Structure des placements



### STRUCTURE :

- Un fonds structurellement obligataire.
- Une recherche de diversification par les fonds taux et diversifiés, les actions et l'immobilier.

En 2013 :

- augmentation de la poche diversifiée
- diminution du monétaire

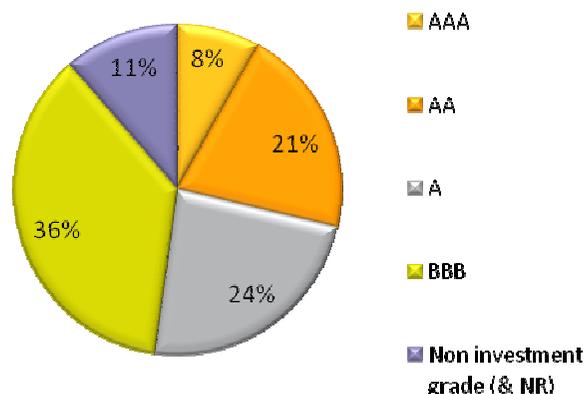
# Fonds en euro Hoche Retraite

## Zoom sur les obligations (1/2)



### LES OBLIGATIONS : 82% DU FONDS HOCHÉ RETRAITE

#### Notations financières des obligations

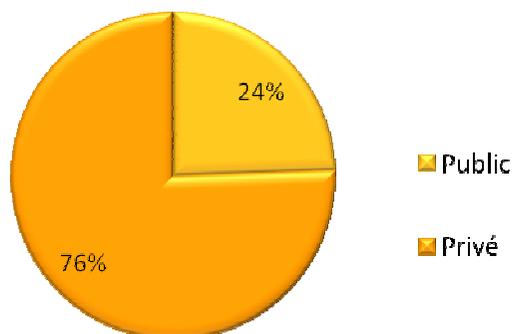


#### NOTATIONS :

- Une politique d'investissement qui privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille de BBB+

En 2013 : investissement sur des obligations qui n'ont pas fait l'objet de notation (Biomérieux, Bollore, Air France, Rallye...) et des dettes privées.

#### Obligations - Ventilation Public / Privé



#### REPARTITION :

#### DETTES PUBLIQUES – DETTES PRIVEES

- A taux équivalent la politique d'investissement privilégie les émissions de dette privées court ou moyen terme plutôt que des émissions publiques long terme.

- Duration de la poche obligataire : 3,5 ans.

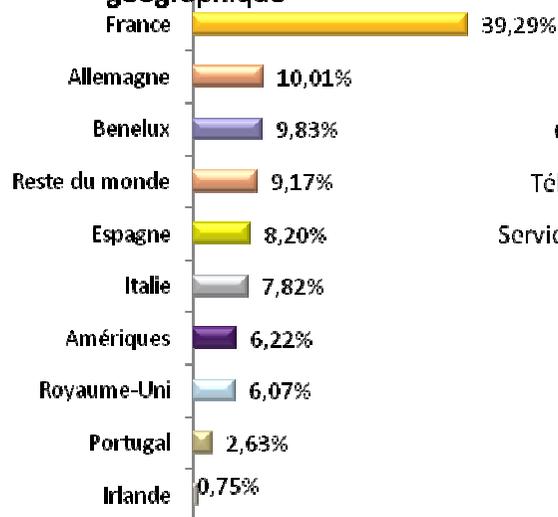
En 2013 : maintien de la ventilation public / privé.

# Fonds en euro Hoche Retraite

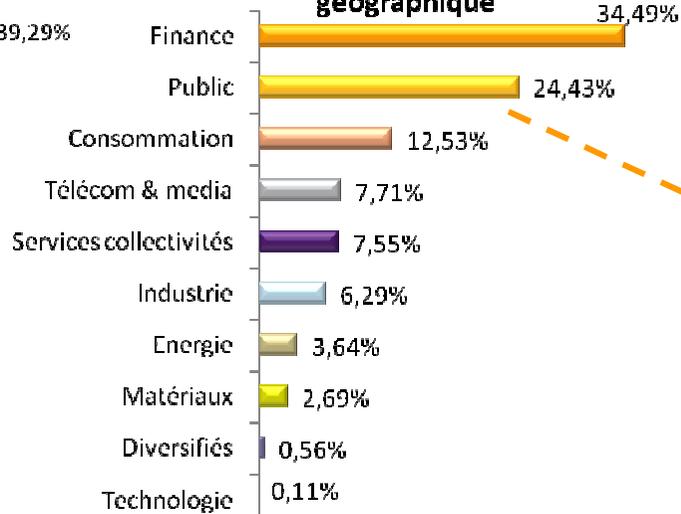
## Zoom sur les obligations (2/2)



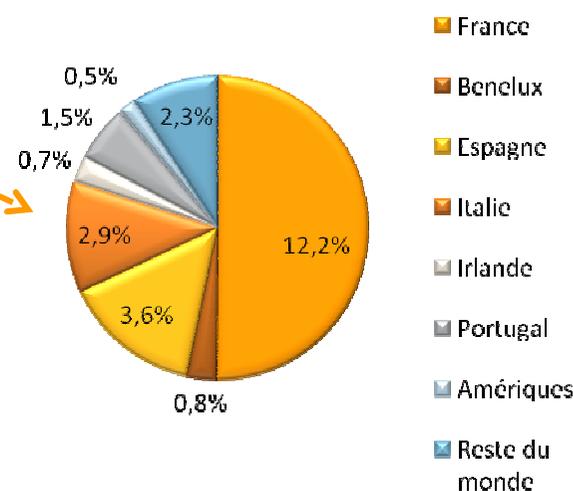
Obligations - Répartition par zone géographique



Obligations - Répartition par zone géographique



Ventilation des dettes souveraines par pays



- Une recherche de diversification géographique avec une prépondérance pour la France
- La devise des obligations détenues en direct est l'Euro à 100%

- Une recherche de diversification par secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises
- Une représentativité proche de celle du gisement obligataire en euro, avec une sous-représentation des financières

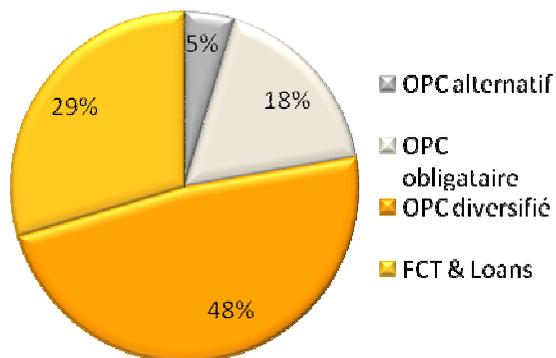
- Prépondérance de la France dans les dettes souveraines
- Investissements sur la Belgique

# Fonds en euro Hoche Retraite

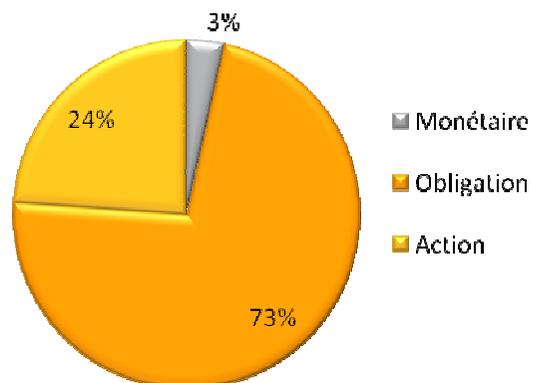
## Zoom sur les fonds taux et diversifiés



### Ventilation des fonds taux et diversifiés



### Exposition des fonds taux et diversifiés



## LES FONDS TAUX ET DIVERSIFIÉS : 10% DU FONDS HOCHÉ RETRAITE

### Fonds spécifiques contributeurs de diversification :

- Acteurs de la désintermédiation du monde financier, permettant d'obtenir du revenu dans un contexte de taux bas : fonds de place de financement de l'économie (secteur privé) et des collectivités locales, fonds High Yield, fonds de prêts aux entreprises.
- Fonds flexibles, permettant de se positionner sur toute classes d'actifs en fonction des anticipations de marché du gérant.
- Comportant une faible part de devise non Euro (<2% du total du fonds).

En 2013 : Investissements dans le fonds de place Novo (financement des PME ETI), investissement dans les collectivités locales.

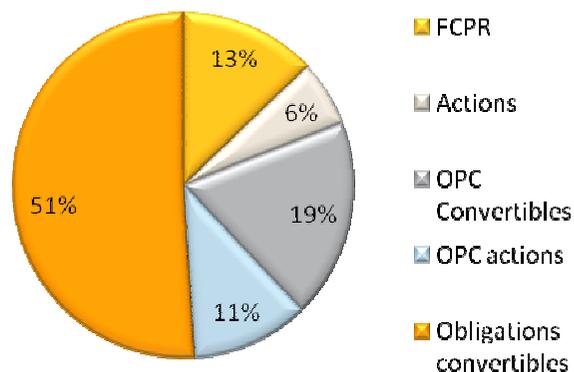
# Fonds en euro Hoche Retraite

## Zoom sur les actions et obligations convertibles et sur l'immobilier



### Actions et Convertibles - ventilation

Les ACTIONS et OBLIGATIONS CONVERTIBLES : 5% DU FONDS HOCHÉ RETRAITE

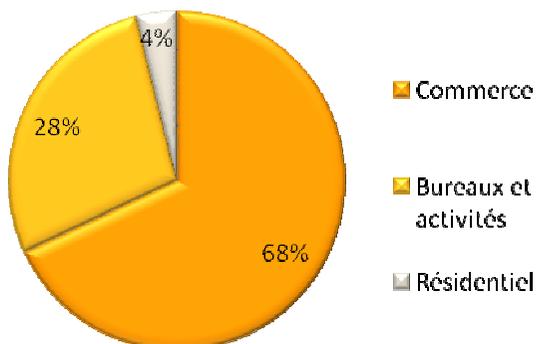


- Recherche de performance corrélée avec le rétablissement de la situation économique mondiale depuis la crise de 2008.

En 2013 :  
 Renforcement sur la partie liquide de l'exposition action  
 Diversification géographique (actions américaines)  
 Investissement dans le Private Equity (fonds cinéma).

### Immobilier - ventilation

L'IMMOBILIER : 1% DU FONDS HOCHÉ RETRAITE



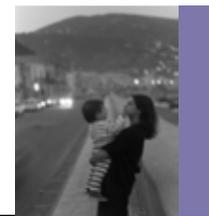
- Investissements menée aujourd'hui principalement sur des OPC I, avec une prépondérance sur le commerce.

En 2013 : Investissement en bureau, et dans une OPC I de résidences seniors non médicalisées.



## Conclusion

# Conclusion



- Le fonds en euro est un placement de long terme conforme aux caractéristiques fiscales de l'assurance vie.
- L'objectif de gestion des fonds euro de Neulize Vie est la recherche d'une valorisation régulière (actifs qui génèrent du revenu : coupon, dividende...).
- Neulize Vie s'impose des contraintes de diversification et des limites de risque pour une gestion « bon père de famille » de ses fonds en euro.
- La stratégie d'investissement en 2013 a principalement porté sur des investissements sur des corporate de bonne qualité de durée courte et de sensiblement augmenter la diversification sur les autres actifs (fonds de dettes, infrastructure...)
- La stratégie d'investissement pour 2014 est de continuer à investir sur des corporate de bonne qualité et d'orienter des investissements vers l'immobilier dans un contexte de taux bas.
- Les rendements des actifs des fonds euro sur 2013 ont permis de doter à la réserve de participation aux bénéficiaires (PPE), ce qui permet de renforcer la solidité des fonds euro pour les prochaines années.
- Neulize Vie s'appuie sur un actionnariat solide (Banque Neulize OBC et AXA France). La Compagnie couvre au 31/12/2013 à 126% sa marge de solvabilité avec ses seuls fonds propres durs.

## **Ordre du jour :**

- Rapport moral et financier
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie
- **Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie**

Présentation de

**Monsieur Stéphane GUTBUB**

Directeur Marketing  
chez Neuflyze Vie



# Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits de Neuflyze Vie

Assemblée Générale Hoche Retraite  
20 Mai 2014

# Introduction



## Les origines :

### ❶ Le rapport Berger-Lefebvre :

- destiné à « dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité »,
- visant à réorienter en 4 ans, 100 Md€ de patrimoine financier vers le financement productif des entreprises françaises, dont 1/4 devrait être spécifiquement ciblé vers des PME et ETI.

### ❷ L'article 9 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre dernier pose les bases d'une réforme de l'assurance vie en officialisant la création :

- des **nouveaux supports « euro-croissance »** sur le principe des contrats « euro diversifiés »,
- des **nouveaux contrats « vie génération »** dont au moins 1/3 des actifs devront être investis dans des PME, ETI, du logement social et intermédiaire, des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

### ❸ Les nécessaires **décrets d'application** devraient être publiés avant l'été 2014.

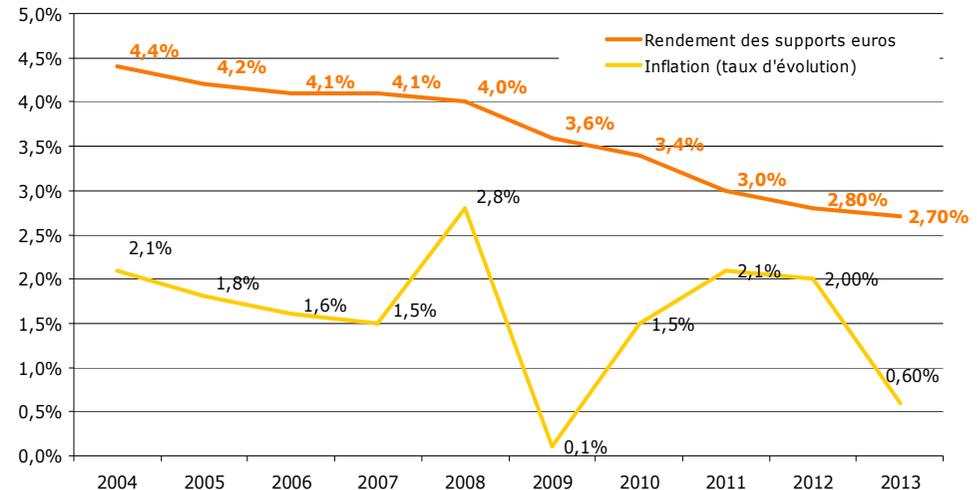
### ❹ Les **offres** des Compagnies d'assurance devraient être prêtes début 2015.

# Les supports « euro-croissance »



## Genèse :

- Les fonds en euros traditionnels représentent **84% du marché** de l'assurance vie.
- Leur **rendement décroît** d'année en année (moyenne 2013 : 2,70% nets de frais de gestion).
- Ils offrent une **garantie en capital quotidienne et permanente**.



↳ Cette garantie contraint les assureurs à des **allocations « prudentes »** principalement obligataires, insuffisamment orientées vers les entreprises.

↳ Le législateur souhaite, pour les nouveaux supports « euro-croissance », lever cette contrainte afin de permettre aux assureurs une gestion plus dynamique qui investisse davantage cette épargne **en faveur des entreprises**.

↳ Les nouveaux supports « euro-croissance » bénéficient :

- ✓ d'une **garantie en capital au terme** (minimum 8 ans, totale ou partielle),
- ✓ d'une **espérance de rendement supérieure** aux fonds en euros.

# Les supports « euro-croissance »



## Cadre prévu :

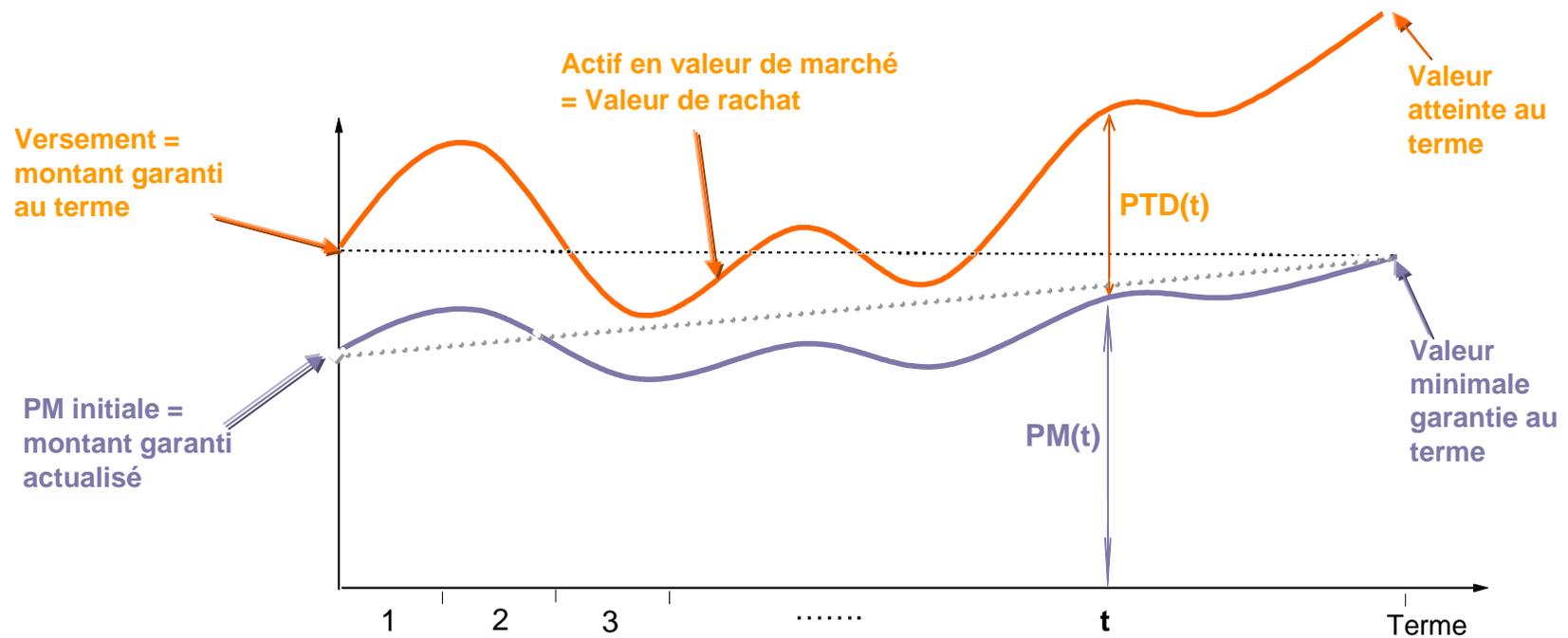
- Ces supports pourront :
  - être accessibles dans des **contrats multi-supports existants**, en coexistant avec des supports en euros et des unités de compte,
  - être accessibles par **transfert de contrats mono-supports** existants vers de nouveaux contrats offrant de tels supports sans perte d'antériorité fiscale.
  
- Ces supports devront :
  - être **cantonnés**,
  - valorisés **en valeur de marché** ( $\neq$  valeur historique des supports en euros)
  
- La garantie au terme est **modulable** (de 0 à 100%).

# Principes de « l'euro-croissance »



- Chaque versement sur un support euro-croissance sera réparti entre :
  - **la Provision Mathématique (PM)** exprimée en euros, qui représente la valeur actualisée du montant garanti au terme.
  - **la Provision Technique de Diversification (PTD)** exprimée en nombre de parts, qui représente la part dynamisée du versement.
- C'est le niveau des taux obligataires au moment du versement qui fixe la **proportion investie en PM et en PTD** :
  - Plus les taux sont élevés, plus la part investie en PTD sera élevée :  
ex : 4,00% → 21% de PTD
  - Plus les taux sont bas, plus la part investie en PTD sera faible :  
ex : 2,00% → 11% de PTD
- **La PM** va ensuite fluctuer en fonction des taux obligataires pour atteindre la valeur garantie au terme.
- **La PTD** va fluctuer en absorbant la différence entre la valeur totale de l'actif et la variation de PM.

# Principes de « l'euro-croissance »



# Avantages et inconvénients de « l'euro-croissance »



## Avantages :

- En raison d'investissements en action plus importants, l'espérance de rentabilité du produit est plus élevée que pour un fonds euros classique.
- La garantie d'un capital au terme peut être modulée.
- Les prélèvements sociaux sont payés à la sortie.

## Inconvénients :

- En cas de sortie anticipée du support, c'est la valeur du marché qui est servie : risque de moins-values intermédiaires.
- Sensibilité aux marchés de taux pour la partie garantie (PM) et aux marchés actions pour la partie dynamique de l'épargne (PTD) : complexité du support avec PM et PTD fluctuantes.
- Chaque versement fixera sa part PM et PTD en fonction des niveaux de taux constatés au moment du versement. Ils ne profiteront pas d'une remontée des taux (pas de mutualisation des taux dans le temps entre assurés).

# Le contrat Vie Génération



- Instauré par la loi de finances rectificative pour 2013, il a pour objectif de favoriser le financement de certains secteurs d'activité par l'épargne des ménages.
- Le contrat Vie Génération, est un contrat multisupport libellé **uniquement en unités de compte**.
- Supports d'investissement : **au moins un tiers de l'actif** du contrat doit être investi dans des secteurs ciblés :
  - les petites et moyennes entreprises,
  - les entreprises de taille intermédiaire,
  - le logement social et intermédiaire,
  - les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Des **décrets sont attendus** pour définir plus précisément les entreprises éligibles et les modalités d'appréciation et de contrôle des quotas d'investissement.

# Le contrat Vie Génération



- Avantage du contrat : bénéficiaire d'un **abattement de 20 %** sur les capitaux-décès issus des sommes versées avant 70 ans, applicable avant l'abattement de 152 500€.
  - Cet abattement compense la hausse, pour les décès intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du taux marginal du prélèvement :
    - avant : 0% jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, puis 20% jusqu'à 902 838 € et 25% au-delà,
    - après : 0% jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, puis 20% jusqu'à 700 000 € et 31,25% au-delà.
  - Ainsi, les contrats dont la part nette taxable par bénéficiaire est inférieure à 190 500 euros n'auraient aucun avantage à être souscrits ou transformés en Vie Génération.
- Il doit être apprécié avec la prise de risque impliquée par un investissement à 100% en unités de compte, dont 33% dans des titres de PME/ETI et des actifs liés à l'économie sociale.

# Conclusion



Pour les 2 projets :

- **Supports « euro-croissance »**
- **Contrats « vie génération »**
- Neulize Vie étudie les conditions de création de tels supports / produits (informatique, finance, marketing et commercial),
- poursuit ses réflexions avec l'association Hoche Retraite sur le bien-fondé de ces évolutions dans la gamme des contrats proposés,
- en attendant la parution des décrets d'application ...